



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'EXPÉRIMENTATION DE LA VALORISATION DE RÉMANENTS issus des
interventions réalisées dans le cadre du projet européen LIFE Habitats
Calanques LIFE16NAT/FR/000593

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association REVEEAL LABS :

Association loi 1901, dont le siège social est situé *76 rue de l'olivier 13005 Marseille*, représentée par **Axel SCHINDLBECK** en sa qualité de président. L'association a pour objectif d'explorer les processus de transformation de ressources organiques impliquant des enjeux liés à la gestion d'un territoire afin de les valoriser.

Ci-après désignée « **REVEEAL** »

ET

Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE-ARB) :

Syndicat mixte dont le siège social se situe au *22 rue Sainte-Barbe, CS 80573, 13205 MARSEILLE cedex 01*, représentée par **Anne CLAUDIUS PETIT** en sa qualité de présidente. L'ARPE-ARB a pour missions d'accompagner les territoires à réussir le défi de la transition écologique vers un nouveau modèle de développement en passant notamment par les solutions fondées sur la nature et sur une gestion intégrée du territoire. Elle met en œuvre le projet européen LIFE Habitats Calanques et, en sa qualité de coordinateur du projet, représente l'intégralité du consortium LIFE Habitats Calanques composé du Parc National des Calanques, de la Ville de Marseille, du Conservatoire botanique national méditerranéen, du Naturoscope, du Département des Bouches du Rhône et d'Aix-Marseille Universités.

Ci-après désignée « **ARPE-ARB** »

ET

Parc national des Calanques :

Etablissement public dont le siège se situe au *141 avenue du Prado 13006 MARSEILLE*, représentée par son Directeur **François BLAND**. L'établissement a pour missions de faire connaître et protéger les patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire du Parc national. Il est l'un des partenaires-bénéficiaires du projet européen LIFE Habitats Calanques. L'ensemble des actions prévues dans ce programme est réalisé sur le territoire du Parc national des Calanques.

Ci-après désigné « **PNCal** »

Préambule

Le territoire des Calanques possède une grande richesse floristique caractéristique de la région méditerranéenne et héberge de nombreuses plantes locales, rares et protégées qui font face à de nombreuses menaces. Afin de préserver ce littoral, l'ARPE-ARB, en association avec ses partenaires, pilote le projet européen LIFE Habitats Calanques LIFE16NAT/FR/000593 (2017 – 2022) qui a pour objectif de préserver la flore du littoral des Calanques. Une de ses actions est d'agir sur les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) qui détériorent les milieux naturels des Calanques, à travers des opérations de gestion des EVEE.

Le parc national des Calanques est le 1er parc national périurbain en France, à la fois terrestre et marin. Créé en 2012, il est garant de la protection de 8500 hectares de terres protégées et 43500 d'aires maritimes protégées. Toute activité dans les Calanques est encadrée par une réglementation spéciale régie par les décrets de création du Parc national. À cette réglementation spéciale, s'ajoutent la réglementation générale et celles des propriétaires fonciers du Parc national (Ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ONF, propriétaires privés).

Dans le cadre du projet LIFE Habitats Calanques, les opérations d'arrachages d'EVEE sont réalisées en accord avec la réglementation en vigueur. Le Parc national des Calanques est garant de leur conformité. Les EVEE sont ensuite évacuées puis valorisées dans des centres d'exploitation de déchets verts.

La problématique des EVEE en milieu naturel est mal connue du grand public et il est donc important de pouvoir sensibiliser les usagers afin qu'ils comprennent, s'approprient et changent de comportement en faveur de la préservation de leur territoire.

REVEEAL s'intéresse aux différents processus de valorisation des EVEE parmi lesquels les cœurs d'agaves. L'association cherche à développer des voies de valorisation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), qui font l'objet d'arrachages réguliers par différents acteurs du territoire. Cette recherche de matières et matériaux à partir des EVEE donnera lieu à la création de produits écoresponsables. Pour cela, elle recherchera des partenaires ou des prestataires afin de conduire cette expérimentation, notamment faire appel occasionnellement à des prestataires pour le transport des rémanents d'EVEE.

Afin d'offrir d'autres alternatives à la gestion des rémanents d'EVEE et de proposer une communication attractive autour de ces opérations, les partenaires du projet LIFE Habitats Calanques cherchent à innover en matière de solution pour la nature. C'est pourquoi, à l'initiative de REVEEAL, l'ARPE-ARB, le PNCal et REVEEAL ont décidé de s'associer à travers cette convention.

EST CONCLUE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Convention de partenariat pour l'expérimentation de la valorisation de rémanents

Entre l'ARPE-ARB, le PNCal et REVEEAL, dans le cadre du projet européen LIFE16NAT/FR/000593

1 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre de cette action et notamment des droits à l'image et de communication autour des opérations de valorisation d'agaves (notamment *Agave americana*), provenant des rémanents d'EVEE du projet LIFE Habitats Calanques, en produits écoresponsables. Elle a pour objectif de garantir la bonne réalisation, valorisation et communication des opérations.

2 ATTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS DE REVEEAL

- 2.1. Cette expérimentation ayant pour seul objectif de valoriser des rémanents de végétaux à éliminer, REVEEAL s'engage à ne pas promouvoir ni inciter à la production d'EVEE dans un but commercial ou bien dans la création d'une nouvelle filière de production de produits à base de rémanents d'EVEE.
- 2.2. REVEEAL s'engage à utiliser un discours en faveur de la biodiversité, notamment en faveur d'actions d'élimination des EVEE, et à assurer une communication positive autour des possibilités de valorisation des rémanents dans le cadre du projet LIFE Habitats Calanques :
- (i) Les plantes exotiques envahissantes sont une des premières causes d'érosion de la biodiversité locale car elles se propagent rapidement et empiètent sur les habitats naturels et les espèces locales à croissance lente. Il est donc fortement préconisé de les éliminer dans les jardins sous réserve de bonnes pratiques, et déconseillé d'en planter afin d'éviter leur propagation en milieux naturels tels que dans les Calanques ;
 - (ii) En milieu naturel protégé, il est interdit de planter, manipuler et arracher les EVEE sans autorisation; l'arrachage des EVEE par les gestionnaires concernés est nécessaire pour préserver la flore locale et est strictement encadré par la réglementation ;
 - (iii) L'arrachage d'agaves qui aura servi à la réalisation de produits ou matériaux répond uniquement à un besoin de restauration écologique et de préservation de la biodiversité locale provençale et non à la création d'une filière commerciale ou ni à une demande d'exploitation agricole. REVEEAL insistera donc sur le caractère exceptionnel et éphémère de la production.
- 2.3. REVEEAL s'engage à utiliser les rémanents d'agave, dans le cadre de la valorisation de ces rémanents, en accord avec les missions et ambitions de l'ARPE-ARBE et du PNCal et d'une économie durable, circulaire, d'un usage socialement responsable et respectueux de l'environnement. REVEEAL informera de l'ARPE-ARB et le PNCal de tout souhait d'une autre utilisation ou processus de production et devra en obtenir la validation, sans quoi une telle production devra être arrêtée ou faire l'objet d'une autre convention.

- 2.4. REVEEAL s'engage à utiliser les rémanents d'EVEE, dont il a la charge, sous son entière responsabilité de sorte que la responsabilité d'aucun des membres du consortium LIFE ne puisse être recherchée quant aux modalités de transport et d'utilisation de ces rémanents.
- 2.5. Afin de couvrir les frais liés à cette expérimentation, REVEEAL pourra envisager d'étudier un processus de commercialisation :
- (i) les éventuelles recettes issues de cette expérimentation ne pourront en aucun cas être destinées à d'autres fins qu'à couvrir les frais liés à l'expérimentation par REVEEAL ;
 - (ii) si des bénéfices venaient à être perçus suite à cette expérimentation, REVEEAL est en charge du suivi de ces bénéfices auprès des partenaires qui assureraient la commercialisation, et du reversement au projet LIFE Habitats Calanques selon les modalités de l'article 2.5.iii. REVEEAL devra, avant toute commercialisation, vérifier auprès du PNCaI la nécessité d'obtenir une autorisation de nouvelle activité commerciale sur le territoire du parc national des Calanques, et en faire la demande le cas échéant;
 - (iii) si des bénéfices venaient à être perçus par REVEEAL et ses partenaires, 1% seraient reversés à l'ARPE-ARB pour le projet LIFE Habitats Calanques.
- 2.6. REVEEAL s'engage à fournir un rapport annuel technique et financier à l'ARPE-ARB et le PNCaI, notamment un suivi de l'utilisation de rémanents des EVEE dont il a eu la charge dans le cadre du projet LIFE Habitats Calanques, des produits tests et finaux et brevets obtenus.
- 2.7. REVEEAL s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur dans le cadre de cette expérimentation, notamment les contraintes réglementaires liées à l'intervention en milieux naturels, à la production et la commercialisation de tout produit, à l'usage de l'alcool en milieu professionnel, ou pour toute manifestation qu'elle organiserait dans le cadre de ce travail, et en fait son affaire; l'ARPE-ARB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de manquement de REVEEAL à ces obligations;

3 ATTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ARPE-ARB

- 3.1. L'ARPE-ARB s'engage à mentionner REVEEAL dans les médias, types et supports de communication relatif à la valorisation des rémanents d'EVEE par REVEEAL dans le respect des articles 2.2 et 5.
- 3.2. L'ARPE-ARB s'engage à fournir et à faciliter la diffusion des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre et diffusion de l'opération le cas échéant.

- 3.3. L'ARPE-ARB s'engage à faire les démarches nécessaires afin de faciliter l'obtention des éventuelles autorisations requises, en lien avec les membres du consortium du projet LIFE, pour les besoins de l'opération, et faciliter, autant que possible et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, la mise en œuvre de l'expérimentation de valorisation des rémanents d'EVEE par REVEEAL dans le cadre du projet LIFE Habitats Calanques, notamment la récupération de ces rémanents par REVEEAL.

4 ATTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS DU PNCAL

- 4.1 Le PNCal s'engage à mentionner REVEEAL dans les médias, types et supports de communication relatif à la valorisation des rémanents d'EVEE par REVEEAL notamment dans le respect des articles 2.2 et 5.
- 4.2 Le PNCal s'engage à fournir et à faciliter la diffusion des informations nécessaires à la mise en œuvre et la bonne diffusion de l'opération le cas échéant.

5 PROPRIETES, NORMES ET VALORISATION, PRODUITS DE COMMUNICATION ET D'IMAGES

- 5.1. Toute communication autour de l'expérimentation visée par ladite convention devra se faire en commun accord entre toutes les parties. La partie souhaitant communiquer devra prévenir les deux autres parties et obtenir leur accord avant de lancer toute opération de communication. La communication comprend l'infographie et l'information, sans distinction de cibles. Elle concerne les éléments suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- (i) supports de communication généraux : exposition, brochures, livres, affiches, catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma (y compris intégrés dans des œuvres nouvelles ou dérivées et dans les versions traduites ou sous-titrées), internet tous vecteurs de réception confondus (incluant site internet, intranet, extranet, blogs, réseaux sociaux), TV, sculptures, clean tag ou autres supports créatifs ;
- (ii) visuels produits : étiquette, gravure, affiches, emballage, fiche produit et autres types de publicité ;
- (iii) liens presse et couverture médiatique : communiqué de presse et tout article de presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), interview radio et vidéo ;
- (iv) événements : tenue de stand, conférence, inauguration, festivals, visites, dans l'organisation, l'animation ou la participation ;
- (v) autres types de communication, artistiques et créatifs, de rue et de salle : danse, musique, théâtres et concert.

- 5.2. La présente convention n'exonère pas REVEEAL et ses partenaires des autorisations nécessaires au titre des diverses réglementations en vigueur, notamment

l'autorisation de nouvelle activité commerciale dans le cœur du parc national des Calanques. REVEEAL est seul responsable de la production de tous produits et matériaux, et du respect des normes, tests, autorisations et réglementations nationales en vigueur. L'ARPE-ARB et le PNCaI ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable en cas de manquement à la législation en vigueur.

- 5.3. Les produits et matériaux élaborés dans le cadre de cette collaboration reste la propriété de REVEEAL.
- 5.4. REVEEAL, le PNCaI et l'ARPE-ARB s'engagent mutuellement, après validation de chacune des parties, à autoriser l'utilisation et la diffusion d'images par l'autre partie, réalisées dans le cadre des opérations de valorisation des rémanents d'EVEE, et la fabrication des produits et matériaux résultants. On entend par image : films, illustrations, photographies et enregistrement sonores.
- 5.5. Pour chaque image partagée, REVEEAL, le PNCaI et l'ARPE-ARB s'engagent à respecter les conditions d'utilisations précisées ci-après :

MODALITÉS D'UTILISATION DES IMAGES

- Fournir l'auteur de l'image ;
- Diffuser l'image uniquement dans le cadre de ladite convention ;
- Utilisation non commerciale des images ;
- Chaque partie fournisseur d'images fait son affaire du respect de la réglementation en vigueur sur les droits à l'image et notamment le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), pour chaque image qu'elle fournit; l'autre partie ne pourra être tenue pour responsable en cas de manquement au respect de cette réglementation;

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE

- Le recadrage est autorisé ;
- L'exploitation des images doit se faire dans des conditions techniques satisfaisantes ;
- La représentation des images ne doit pas porter préjudice aux parties engagées dans ladite convention.

COPYRIGHT

- Le copyright doit être visible sur le support de communication ou bien à proximité de l'image, ou pendant la période de diffusion de l'image.

- 5.6. REVEEAL, le PNCaI et l'ARPE-ARB s'engagent à ne pas associer et impliquer d'autres structures de quelques manières que ce soit, autres que celles mentionnées en préambule de la présente convention, sans que les deux autres parties ne soient informées et aient validé la nouvelle collaboration, le cas échéant.

- 5.7. REVEEAL s'engage à faire état du soutien du projet LIFE Habitats Calanques et de l'intégralité du consortium partenarial lors de communication analogique et digitale, sous réserve :
- Toute apposition ou utilisation d'un logo d'un membre du consortium LIFE Habitats Calanques ou du projet devra faire l'objet d'une validation du contenu associé par l'ARPE-ARB et le PNCaI. L'ARPE-ARB se porte garante de la validation pour les logos des membres du consortium du projet LIFE ;
 - l'étiquette et outils de communication associés au produit conçu par REVEEAL devront mentionner la provenance des matières premières selon un exemple de formulation suivante : « produit réalisé avec des agaves, plantes exotiques envahissantes, provenant du parc national des Calanques » en mentionnant « projet de valorisation écologique réalisé dans le cadre du projet LIFE Habitats Calanques » et en valorisant « le caractère éphémère de l'opération », en accord avec l'article 2.2.

6 CONFIDENTIALITE

- 6.1. REVEEAL, le PNCaI et l'ARPE-ARB s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties. Les parties ne devront divulguer les informations qu'ils auront reçues de l'autre partie que pour les besoins décrits dans la présente convention et restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture de la convention.
- 6.2. Les parties se portent garantes du respect de cet engagement de confidentialité par leurs filiales et/ou sociétés affiliées, par leurs employés, membres, partenaires et éventuels prestataires.

7 ASSURANCES

- 7.1. Chacune des parties prend en charge la souscription des polices d'assurances requises dans le cadre de ses activités respectives liées à ladite convention.

8 CONTREPARTIE FINANCIERE

- 8.1. REVEEAL, le PNCaI et l'ARPE-ARB s'engagent à ne pas demander de contrepartie financière dans le cadre de la présente convention, excepté celle mentionnée dans l'article 2.5.

9 DUREE

- 9.1. La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2022.

9.2. Les engagements liés à la communication associée à ladite convention et mentionnés à l'article 7 sont valables jusqu'en décembre 2027, postérieurement à sa cessation.

10 DIFFICULTES, LITIGES, CONFLITS D'INTERETS ET RESILIATION

- 10.1. REVEEAL, le PNCaI et l'ARPE-ARB s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de difficultés, litiges et conflit d'intérêts qui pourrait compromettre l'exécution impartiale et objective de ladite convention. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de raisons familiales ou affectives, ou de toute autre communauté d'intérêts.
- 10.2. Toute situation constitutive d'une difficulté, d'un litige ou d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à une difficulté, un litige ou à un conflit d'intérêts au cours de l'exécution de la convention doit sans délai être portée par écrit à la connaissance de chaque partie. Chaque partie prend, sans délai, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.
- 10.3. Tout problème sera dans un premier temps discuté à l'amiable, et les signataires s'engagent à rechercher toutes les solutions négociées possibles.
- 10.4. Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution de l'une des parties, d'une seule de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra la mettre en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception de respecter les conditions de non-exécution qu'elle aura identifiées. L'autre partie devra répondre à cette mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure. Si dans cette réponse :
- (i) les obligations citées dans la mise en demeure n'ont pas été exécutées ou n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution ;
 - (ii) ou si l'inexécution des obligations requises n'est pas consécutive à un cas de force majeure ;

La partie requérante pourra résilier la présente convention par un deuxième courrier recommandé avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résiliation sera effective à la date de signature de l'accusé de réception.

11 DISPOSITIONS DIVERSES

- 11.1. Le fait pour l'une ou l'autre des parties d'avoir admis une tolérance concernant le respect des clauses et conditions de la présente convention ne saurait être interprété

comme renonciation aux dites clauses et conditions quelle qu'ait été la fréquence ou la durée de cette tolérance.

- 11.2. Chacune des parties supportera la charge des frais, honoraires et droits engagés par les activités dont elle est responsable en vue de la signature de la présente convention ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence.
- 11.3. La présente convention sera régie et interprétée conformément à la loi française.
- 11.4. L'ARPE-ARB et le PNCal informent REVEEAL qu'ils ont une convention avec d'autres structures dans le cadre de la valorisation des rémanents d'EVEE du projet LIFE, notamment avec la SAS LUMA/Arles, dont les actions sont complémentaires à celles de REVEEAL; Certaines opérations devront être faites en lien avec les actions de ces partenaires.

Fait à Marseille en 4 exemplaires, le

REVEEAL LABS

Association de loi 1901
76 rue de l'olivier
13005 Marseille,

représentée par **Axel SCHINDLBECK**

Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur

LIFE16NAT/FR/000593
22 rue Sainte-Barbe, CS 80573
13205 MARSEILLE cedex 01,

représentée par **Anne CLAUDIUS PETIT**

Parc national des Calanques

141 avenue du Prado,
13006 MARSEILLE

représenté par **François BLAND**